DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHAUVIGNE
35490

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20261008-20261004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

++

L'An deux mil vingt-six le 8 octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents :

V. Elshout, S. Chesnel, J. Hodouin, P. Souchu, E. Jupin, P-J Lamarre, S. Pichot, C. Duchêne, M. Franco Sanhez, , A. Coudray, T. Fretay, C. Guilment

Etait absent :

J. Brézel

Etait excusé :

J. Brézel

Monsieur Fretay a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 29 septembre 2026

Date d'affichage : 29 septembre 2026

****

Délibération 2026-10-04

Objet : Proposition de reclassement de la route départementale n° 297

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de la visite des techniciens du Département, relative à la proposition de rétrocession de la RD 297 à la commune.
Le département propose la rétrocession à la commune de la route départementale n°297 (environ 1300 m). Madame le Maire précise à l'assemblée que le sujet avait été abordé lors du mandat précédent. Madame le Maire présente à l'assemblée les différents éléments relatifs au dossier. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession à la commune de cette section départementale.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la proposition du Département d'Ille-et-Vilaine relative au transfert de la section de la Route Départementale n° 297, située entre le village de la Corbinaie et le Moulin de Boismine,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20261008-20261004-DE

Considérant que cette section de route n'assure plus une fonction de desserte départementale, et présente désormais un intérêt essentiellement local,
Considérant l'accord entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de CHAUVIGNÉ pour le transfert de propriété de ladite section,
Considérant qu'il convient d'intégrer cette voie dans le domaine public routier communal,
Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'accepter le transfert de propriété de la section de l'ancienne Route Départementale n° 297], d'une longueur de 1 300 mètres, située entre le village de la Corbinaie et le Moulin de Boismine.

Article 2 : De classer cette section dans le domaine public routier communal en tant que voie communale à compter de la date de signature de l'acte ou de la convention de transfert.

Article 3 : D'approuver la convention de transfert établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de CHAUVIGNÉ.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
V. ELSHOUT

MAIRIE DE CHAUVIGNE
ILLE-ET-VILAINE